

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 2 9 MARS 2017

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation avenue Jean Giono

N° Départ :206/2017/108/PM/JM

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28;

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et

la sécurité publique;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

arrête

Article 1: La circulation des véhicules est à sens unique avenue Jean Giono.

Article 2: Un sens interdit est matérialisé dans le sens rue des Sénès – rue Jules Charleux.

<u>Article 3</u>: Un panneau STOP est matérialisé à l'intersection entre l'avenue Jean Giono et

l'avenue des Sénès.

Article 4: Un panneau ARRET ET STATIONNEMENT INTERDIT est matérialisé devant

le portail de sortie de secours de l'école Houart-Sauvat.

Article 5 : Des places de stationnement sans limitation de durée sont matérialisées :

- 15 emplacements le long de l'avenue Jean Giono, côté droit,

- 3 emplacements devant l'école Houart-Sauvat.

<u>Article 6</u>: La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux

réglementaires conformes au 4ème visa.

Article 7: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions

réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux

dispositions du Code pénal et du Code de la route.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.

- le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT

- le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON